

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1801**

commune (s) :

objet : Prestations de formation pour les agents de la Communauté urbaine de Lyon - Bureautique communicante PAO et CAO/DAO - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1801**

objet : Prestations de formation pour les agents de la Communauté urbaine de Lyon - Bureautique communicante PAO et CAO/DAO - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0822 du 27 avril 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour la formation pour les agents de la Communauté urbaine - Bureautique communicante PAO et CAO/DAO. Ce marché a été notifié sous le numéro 10440410 le 20 janvier 2010 à la société Edugroupe avec un montant minimum annuel de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et un montant maximum annuel de 275 080 € TTC, soit un montant global de 690 000 € HT, soit 825 240 € TTC sur une durée de un an ferme, reconductible expressément 2 fois une année. Les montants sont identiques tous les ans.

Il a été constaté une incohérence entre les valeurs des indicateurs mentionnés à l'article 4.3 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et celles de l'article 9.3 de l'acte d'engagement - CCAP (Cahier des clauses administratives particulières).

Les valeurs indiquées dans l'article 4.3 du CCTP sont bien celles souhaitées par la collectivité et non celles de l'article 9.3 de l'acte d'engagement - CCAP. Le prestataire est donc évalué mensuellement lors des omités de pilotage sur les indicateurs du CCTP.

Le présent avenant a donc pour objet la fixation correcte des indicateurs.

Il vient prendre acte de cette opération et autorise le remplacement du contenu de l'article 9.3 de l'acte d'engagement par celui de l'article 4.3 du CCTP dans le marché communautaire dont la société Edugroupe est titulaire à compter de la date de notification du présent avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10440410 conclu avec la société Edugroupe pour des prestations de formation pour les agents de la Communauté urbaine - Bureautique communicante PAO et CAO/DAO.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 690 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 618 400 - fonction 020 et du budget de l'assainissement - compte 618 100 - fonction 22.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.